

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00055

Numérotation SEQENS (Lot SY24b)

Urbanisme
réglementaire et
planification

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-20 et suivants, L. 2212-1 et 2212-3, et L. 2213-28 ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 portant extension à toutes les communes des dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des maisons dans la ville de Paris ;

VU le permis de construire n°077 058 22 00009 délivré le 13/09/2022 ;

VU le plan ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la numérotation de ce programme ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de procéder au numérotage des immeubles ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les constructions nouvelles situées Allée Madame de Montespan sont numérotées : 40 Allée Madame de Montespan.

Article 2 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur propriété soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première ;

Article 3 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés ;

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sauf autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale ;

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Cadastre de Meaux, au Centre des impôts fonciers, à la SFDE (VALYO), au Groupement Postal, à ORANGE, au SIETREM, à EDF-GDF, au Centre d'intervention des Pompiers, à EPAMARNE et à La Poste.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 22 février

2024



Yann DUBOSC

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication

RECU EN PRÉFECTURE

Le 11 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20240201-A20240005510

2024.00055